

**Mairie  
de  
SAUSHEIM**



JG/LB

**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISSLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN

Absents : Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS, Adrien GALLIATH

Excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

**ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
16 OCTOBRE 2023**

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

**SECRETARIAT GENERAL**

**POINT N°2 : ORGANISATION DU RECENSEMENT 2024 DE LA POPULATION /  
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement général de la population de notre commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Effectué en principe tous les 5 ans, le dernier recensement a eu lieu en 2018 (le décalage est dû au Covid et du fait qu'en 2021 aucune commune n'a bénéficié de recensement).

Le Conseil Municipal est invité à en approuver les modalités d'organisation et à déterminer le nombre d'agents recenseurs ainsi que leur indemnisation.

Il y a lieu de procéder au recrutement de 11 agents recenseurs au sein et en dehors des services municipaux.

Ne peuvent pas être agents recenseurs, les élus ni les agents en congé parental ou travaillant à temps partiel.

Il est proposé d'approuver comme suit la rémunération de la fonction d'agent recenseur sur la base des montants forfaitaires préconisés par l'INSEE (selon l'indice en vigueur) :

- Bulletin individuel : 1,72 €
- Feuille de logement : 1,13 €
- De prendre en charge les frais de formation des agents recenseurs
- D'inscrire une enveloppe de 800 € au titre de la rémunération des deux coordonnateurs du recensement, agents communaux effectuant les tâches correspondantes en dehors de leurs horaires légaux de travail, étant précisé que l'enveloppe globale sera partiellement compensée par des crédits alloués par l'INSEE.

Les crédits seraient à prélever au budget primitif 2023, chapitre 012 – article 64131. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au recrutement de 11 agents recenseurs selon les modalités précitées,
- Décide de procéder au recrutement de 2 coordinateurs communaux selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **POINT N°3 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace.

Il présente le film réalisé par cet établissement public.

Les principales décisions prises en 2022 portent sur les thématiques suivantes :

#### **I/Electricité**

- Contrôle annuel des concessions d'électricité et de gaz : Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour GRDF le 8 novembre à COLMAR et pour ENEDIS/EDF le 17 novembre à SAUSHEIM. Les membres du Bureau ont participé aux auditions.
- Travaux :
  - Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : 557 070,39 €
  - Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis : 254 012 €
  - Participation financière de TEA, sur ses fonds propres, pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions dans le cadre d'un déplacement d'ouvrage : 625 000€
  - Calcul de la redevance R2 et reversement de la part communale à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF.
  - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2022 et perception par le Syndicat de la TCCFE pour 6 communes nouvelles de plus de 2 000 habitants : l'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE). En les intégrant

progressivement à la Taxe intérieure sur les Consommation Finales d'Electricité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités de calcul et de perception de la TICFE-C sont modifiées.

L'année 2023 sera une année de transition, divisée en 2 périodes.

## **II/Gaz**

- Adoption du nouveau Contrat de concession avec GRDF le 20 décembre 2022

## **III/Eclairage Public**

Participation financière de Territoire d'Energie Alsace, sur ses fonds propres, pour les travaux en matière d'éclairage public, et mise à jour d'une fiche « Réflexe » : un total pour l'année 2022 de 1 295 710,99 euros accordés par le Syndicat en 2022

## **IV/Ressources et communication**

- Mise en place de la nouvelle Charte Graphique.
- Mise en ligne du nouveau site internet.
- Création de 2 postes temporaires, afin de remplacer dès début 2023 M. René WUNENBURGER et M. Alain SPECHT.
- Sortie du premier Magazine du Syndicat.

## **V/Mobilité/Transition énergétique**

- Installation de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Proposition aux collectivités de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de TEA sur la thématique en lien avec la mobilité électrique.
- Etudes thermiques de bâtiments communaux au sein des 4 territoires retenus dans le cadre du programme ACTEE II SEQUOIA, lancé par la FNCCR.

## **VI/Gestion des fourreaux de télécommunication**

Assistance des communes pilotes pour la gestion des infrastructures souterraines de communication électroniques et au recouvrement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les opérateurs de communication électroniques.

Monsieur Adrien DUDA demande si au-delà des aides pour le remplacement de l'éclairage public en LED la commune a bénéficié des subventions pour les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments.

Monsieur Jean GAUGLER lui répond qu'un dossier a été déposé pour la rénovation thermique des écoles, mais que le dispositif ne pourra pas bénéficier à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2022 de territoire d'Energie Alsace.

## **POINT N° 4 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BATTENHEIM : MUTUALISATION D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'une bonne organisation et de rationalisation des services et suite à une demande de la commune de Battenheim, il est proposé qu'un agent des services techniques de la commune de Sausheim et qui exerce les fonctions d'électricien puisse être mis à disposition de la commune de Battenheim à raison de 36 heures par mois.

Les conditions de cette mise à disposition qui est prévue du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre sont précisées par une convention entre les deux communes. Ce document prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, par la commune de Battenheim sur la base le quota d'heures qui a été défini.

L'agent reste en effet statutairement employé par la commune de SAUSHEIM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les services concernés de la commune ont été organisés afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire ajoute que ce type de dispositif est amené à être développé à l'avenir sur d'autres postes et à l'échelle intercommunal. Il cite l'exemple du poste de DGS mutualisé instauré au niveau de l'agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la Commune de Battenheim
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.

#### **POINT N° 5 : ACQUISITION D'UN KIT LUMIERE POUR L'ED&N : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sausheim s'est engagée pour réduire sa consommation électrique notamment liée à l'éclairage.

A noter qu'au programme de cette année, figurent déjà :

- Deux opérations massives de remplacement des points lumineux sur la voirie,
- La rénovation complète de l'éclairage des courts de tennis et de la salle 1 du Cosoc.

Un autre bâtiment de la commune nécessite une action rapide. Il s'agit de l'Ed&n et plus précisément du kit lumière de base qui est utilisé environ 40 jours par an par les associations communales lors de leur utilisation de cette salle pour leurs événements.

Le kit actuel acheté au moment des travaux de construction de la salle est depuis hors service.

L'opération implique le remplacement de :

- 12 projecteurs plans convexes, projecteurs d'éclairages scénique à focale variable ;
- 4 projecteurs de découpe dédiés à la mise en valeur d'un espace avec un flux net et précis ;
- 4 projecteurs PAR-64, projecteurs « à tout faire » ;
- La console de lumière pour piloter l'ensemble ;
- Les câbles spécifiques DMX.

L'opération est estimée à 34 845,30 € HT et Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » est susceptible de soutenir cette opération.

La commande est prise en charge par le SCIN.

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

<b>Budget prévisionnel du projet</b> (Pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)		
<b>Dépenses totales (HT)</b>	<b>Recettes</b>	
Nature des dépenses – montant	Nature des recettes - montant	
<b>Kit lumière</b>	Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale m2A	27 860,00 €

12 plans convexes	14 304,00 €	Financements publics	
4 projecteurs de découpe	7 968,00 €		
12 projecteurs « par 64 »	8 988,00 €		
1 console lumière	1 827,00 €		
Câbles et crochets de suspension	1 758,30 €		
		Part communale restant à charge	6 985,30 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>34 845,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 845,30 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du kit lumière pour l'Ed&n;
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- Charge M. le maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

#### **POINT N° 6 : AUDIT ENERGETIQUE, DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET DEFINITION D'UN PROGRAMME DE RENOVATION DES BATIMENTS DES TROIS GROUPES SCOLAIRES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que s'ils ont fait l'objet de travaux d'extension et de rénovation au fil du temps, les trois groupes scolaires de la commune datent à l'origine des années soixante.

Suite à l'étude réalisée par l'ADAUHR, qui a confirmé la nécessité de rénover ces écoles, il y a lieu de s'interroger quant à leur adéquation aux exigences actuelles notamment sur le plan énergétique, environnemental, sécuritaire et en matière d'accessibilité.

Si le principe de l'engagement des travaux est décidé, la nature, le calendrier, le montant de ces travaux restent à déterminer.

Vu les enjeux, il est paru opportun de confier à un prestataire spécialisé l'audit énergétique complété du diagnostic technique donnant lieu à un programme détaillé et chiffré.

Le prestataire a été choisi par le Syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) dans le respect des règles de la commande publique.

Un financement au titre du fonds vert est envisageable afin de réduire le reste à charge.

L'audit du groupe scolaire Nord devrait être réalisé au début de l'année 2024.

Le prestataire retenu a également chiffré les audits du groupe scolaire Sud et du groupe scolaire Centre qui pourraient être réalisés en fin d'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel complet du projet se détaillerait ainsi :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financier	Montant
<b>Etudes</b>		Etat - fonds vert (60 %)	48 000,00 €
Diagnostic groupe scolaire Nord	22 700,00 €	Fonds propre (40 %)	32 000,00 €
Diagnostic groupe scolaire Sud	23 800,00 €		
Diagnostic groupe scolaire Centre	28 400,00 €		
<b>Divers</b>			
Insertions	833,33 €		
<b>Aléas-tolérances et révisions</b>			
Révision de prix études (2%°)	1 498,00 €		
Aléas divers	2 768,67 €		
<b>Total</b>	<b>80 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>

Madame Marie GOEPFERT demande pour quelle raison le premier audit sera réalisé à l'école du Nord. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les premières études qui ont déterminé ces priorisations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les plans de financement prévisionnels tel que ci-dessus détaillés ;
- Charge M. le maire d'engager toute démarche de co-financement permettant de réduire le reste à charge

## AFFAIRES SPORTIVES

### POINTS N° 7 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS « JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS »

Monsieur Laurent GRAFF informe l'assemblée que l'enveloppe budgétaire attribuée aux associations sportives au titre des Jeunes Licenciés Sportifs, s'élève à **3 605 €**, le même montant étant versé par La Collectivité Européenne d'Alsace.

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Clubs sportifs	Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subvention Collectivité Européenne d'Alsace	Subvention communale
Football	158	149	1 043.00 €	1 043.00 €
Handball	68	69	483.00 €	483.00 €
Lutte	97	96	672.00 €	672.00 €
Ski	64	69	483.00 €	483.00 €
Tennis	132	132	924.00 €	924.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>519</b>		<b>3 605.00 €</b>	<b>3 605.00 €</b>

Valeur du point 2023 : 7.00 €

JLS 2022 : 739 jeunes licenciés

- Valeur du point : 5.00 €
- Subvention totale : 3 785 €

Monsieur Laurent GRAFF informe l'assemblée que certaines associations n'ont pas déposé de dossier auprès de la Collectivité européenne d'Alsace d'où l'absence de subvention communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'attribution des subventions aux « JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS » selon la répartition ci-dessus.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N° 8 : REGLEMENT INTERIEUR – AVENANT N°1**

Monsieur Jean GAUGLER informe l'assemblée qu'une réflexion sur l'assouplissement de certains règles relatives au temps de travail a été menée par les représentants du personnel nouvellement élus.

Au centre de cette réflexion, la continuité du service public est restée prioritaire et le rôle essentiel des responsables de service a été confirmé.

Un dialogue entre Monsieur le Maire et les représentants du personnel a mené à un accord sur la mise en œuvre de deux propositions qui constitue un assouplissement de la règle antérieure :

- L'une relative aux congés d'été,
- L'autre concernant la pose des récupérations.

Leurs mises en œuvre nécessitent une modification du règlement intérieur.

#### Proposition concernant les congés d'été

##### II. A. 2. a. Modalités d'utilisation des congés

« Les congés annuels peuvent être posés tout au long de l'année civile, sans durée minimum ou maximum, sous réserve de continuité du service. »

Cependant, pendant la période estivale, soit du 1er juin au 30 septembre, au vu des nécessités de service, tous les agents ont l'obligation de poser au minimum 2 semaines de congés consécutives ou en 2 fois et au maximum 4 semaines de congés consécutives. »

Il est également proposé d'ajouter les cas de dérogations aux 4 semaines autorisés :

« Ponctuellement, il peut être accordé un congé plus long en raison de l'une des situations suivantes : soit en raison de contraintes géographiques particulières (la famille habite, par exemple, en outre-mer), soit en raison de la présence au sein du foyer de l'agent d'une personne handicapée ou d'une personne âgée en perte d'autonomie. »

#### Proposition concernant la pose des récupérations :

I. C. 2. Les heures supplémentaires et complémentaires : en pratique

« NB : Les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être soldées (payées ou récupérées) avant le 31 décembre de l'année en cours.

Toutefois, les heures effectuées au cours du mois de décembre peuvent être récupérées jusqu'au 30 avril n+1

Les Chefs de service doivent donc veiller à ce que les récupérations ou le règlement des heures supplémentaires et complémentaires soient réguliers, de sorte que la continuité du service soit assurée. »

## II. A. 2. c. Modalités d'attribution des récupérations

« A partir de l'atteinte d'un cumul d'heures représentant au moins une journée de récupération, les récupérations d'heures supplémentaires ou complémentaires peuvent être accolées à des jours de congés ou à des RTT.

En dehors de ce quota de cumul, les récupérations seront à prendre de manière non accolée à des congés ou RTT . »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise son entrée en vigueur.

### **POINT N° 9 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la médiathèque.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum, conformément à l'article L.332-23 2° du CGFP. L'agent recruté pourra débiter ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il devra justifier d'un diplôme en lien avec les métiers du livre et/ou en lien avec l'animation auprès des enfants ou disposer d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

La rémunération versée à cet agent sera basée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : tenue de Santi Klaus 2023 et préparation de la fête de la médiathèque 2024,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, non-renouvelable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 – Chapitre 012 et à inscrire au budget 2024.

## URBANISME

### POINT N° 10 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Surface totale du terrain	Date Décision	Objet de la vente
		Références cadastrales	Surface habitable		
DIA 23/0048 06/07/2023	Me Guy GREWIS 1A, Rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	32, rue des Bains  19 - 190	444 m <sup>2</sup>  90 m <sup>2</sup>	28 juillet 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0049 10/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Rue de Mulhouse  19 – 204 19 – 207 19 - 208	520 m <sup>2</sup>  /	28 juillet 2023  Renonciation	Aire de stationnement de véhicules
DIA 23/0050 10/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	8, rue de Rixheim  18 - 666	811m <sup>2</sup>  100 m <sup>2</sup>	28 juillet 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0051 10/07/2023	Me Christophe FRISCH 4, Rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE	3, Rue Ernest Muller  21 - 174	433 m <sup>2</sup>  Non précisé	28 juillet 2023  Renonciation	Maison

DIA 23/0052 13/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	8, Rue des Pensées 16 – 598	1490 m <sup>2</sup> /	28 juillet 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0053 13/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	4, rue des Colchiques 16 - 594	629 m <sup>2</sup> /	28 juillet 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0055 24/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Lotissement rue de la Hardt 16 - 578	339 m <sup>2</sup> /	28 juillet 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0056 24/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Rue du Vercors 05 – 1174 (pour partie)	1061 m <sup>2</sup> + 136 m <sup>2</sup> en copropriété /	28 juillet 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0057 24/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Rue du Vercors 05– 1174 (pour partie)	924 m <sup>2</sup> + 136 m <sup>2</sup> en copropriété /	28 juillet 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0059 27/07/2023	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Rue de Mulhouse 19 - 209	24 m <sup>2</sup> /	14 septembre 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0060 28/07/2023	SCP TRESCH 6, rue Sainte-Catherine 68100 MULHOUSE	4, rue de Mulhouse 19 – 108 19 - 110 19 – 112 19 – 206 19 - 210	612 m <sup>2</sup> 356 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023 Renonciation	Local professionnel
DIA 23/0061 28/07/2023	Me Jean-Louis COLLINET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	22, rue de Mulhouse 20 – 238 20 – 240 20 – 242 20 - 244	1534 m <sup>2</sup> en copropriété 148 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023 Renonciation	Appartement + Garage + Cave + 2 parking
DIA 23/0062 03/08/2023	Me Sabine DE CIAN 33, Boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	16, rue de l'Ecole 17 – 844 17 – 846 (1/2 indivise)	476 m <sup>2</sup> 120 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023 Renonciation	Maison

DIA 23/0063 22/08/2023	Me Guillaume HAUPTMANN 64, Grand'Rue 68320 JEBSHEIM	4A, Rue du Vercors  05 – 1138 05 – 1141 05 - 1143 05 - 1147	978 m <sup>2</sup>  Non précisé	14 septembre 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0064 21/08/2023	Me Théodore WALTMANN 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	22, rue des Vergers  02- 194 02- 196 02 - 97	580 m <sup>2</sup>  154 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0065 21/08/2023	Me Emilie HARTMANN 40, Rue du Moenschberg 68072 MULHOUSE	22, rue des Petits Champs  05 – 186 (Pour Partie)	1147m <sup>2</sup>  100 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0066 29/08/2023	Me Sabine DE CIAN 33, Boulevard Gambetta 68100 MULHOUSE	12, rue des Colchiques  16 - 553	286 m <sup>2</sup>  /	14 septembre 2023  Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0067 31/08/2023	Me Etienne CHEVROLET 14, rue du Parc 68310 WITTELSHEIM	2, Rue d'Ensisheim  05 – 395	280 m <sup>2</sup>  95 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0068 04/09/2023	Me laurent GREDY 26, Rue Victor Schoelcher 68052 MULHOUSE	43, rue de Mulhouse  21 - 111	260 m <sup>2</sup>  60,52 m <sup>2</sup>	14 septembre 2023  Renonciation	Appartement
DIA 23/0074 20/09/2023	Me Jean-Louis COLLINET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	22, rue de Mulhouse  20 – 232 20 – 240 20 - 242	1534 m <sup>2</sup> en copropriété  146 m <sup>2</sup>	5 octobre 2023  Renonciation	Appartement 2 garages 1 cave 1 parking
DIA 23/0075 21/09/2023	Me BOURQUIN 26, rue Victor Schoelcher 68052 MULHOUSE	1, rue des Dahlias  16 – 203	587 m <sup>2</sup>  98,05 m <sup>2</sup>	5 octobre 2023  Renonciation	Maison
DIA 23/0076 28/09/2023	Me Guy GREWIS 1A, Rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	20, rue Berthier  18 – 511 18 – 512	1290 m <sup>2</sup>  165 m <sup>2</sup>	5 octobre 2023  Renonciation	Maison d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'information sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour le 3ème trimestre 2023.

## POINT N° 11 : RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUN DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES MUSES »

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition et le classement dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement « le Domaine des Muses »

Par arrêté en date du 19 avril 2006 et 23 juillet 2008, la société SIMAC-EST représentée par Monsieur Denis APPREDERISSE a été autorisée à lotir un terrain de 35346 m<sup>2</sup>, au Nord du Lotissement « le Chant des Oiseaux » et dénommé « Le Domaine des Muses ».

Par délibération en date du 28 novembre 2005, dans le cadre de l'établissement du dossier de permis de lotir, le Conseil Municipal émettait un avis favorable de principe pour un classement dans le domaine public des voies et équipements publics dudit lotissement.

Par mail en date du 28 septembre 2023, Monsieur Denis APPREDERISSE gérant de la société SIMAC – EST, nous indique vouloir procéder à la rétrocession des voies et espaces communs dudit lotissement.

Sont concernées les parcelles cadastrées :

Section	Parcelles	Surface
5	1275	22 ares 60
	1276	13 ares 97
	1277	5 ares 36
	1279	5 ares 65
	1280	1 ares 93
	1288	0 are 01
6	590	0 are 47
	591	11 ares 23
	603	0 are 01
	604	23 ares 39

Représentant une superficie totale de 84 ares 62

Sont à classer dans le domaine public les rues dénommées « des Muses », « Juliette DROUET », « Elsa TRIOLET » et « Camille CLAUDEL ».

Ces voies sont ouvertes depuis des années à la circulation publique. Les réseaux d'eaux et d'assainissement sont d'ores et déjà gérés respectivement par MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION – régie eau et par le SIVOM de la Région Mulhousienne.

Les équipements (bassin de rétention des eaux pluviales) et le cheminement piétonnier existants dans la coulée verte sont à conserver dans le domaine privé de la commune. (Section 5 parcelles n° 1276, 1280 et 1277)

Compte tenu de l'ancienneté de ce lotissement et afin de permettre le classement des voies dans le domaine public, Monsieur Denis APPREDERISSE, gérant de la société, a accepté de céder, à la commune, à l'euro symbolique les parcelles précitées.

Considérant que les parcelles cadastrées :

- Section 5 n° 1275, 1279 et 1288
- Section 6 n° 590, 591, 603 et 604

répondent aux critères d'appartenance au domaine public (ouverte à la circulation publique), il est proposé, après leur acquisition, de solliciter le classement desdites parcelles dans le domaine public. Ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

La parcelle d'emprise d'un transformateur électrique situé dans le lotissement « le chant des Oiseaux II » est également rétrocédée à l'euro symbolique par Monsieur Denis APPREDERISSE. (Parcelle cadastrée section 6 n° 416 d'une surface de 0 are 25).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ces terrains aux conditions définies ci-avant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir en l'étude de Maîtres BASTIEN-BOISUMEAU et BARTH, Notaires à ENSISHEIM (68190), chargés de la rédaction de l'acte authentique.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section 5 n° 1275, 1279, 1288 et section 6 n° 590, 591, 603 et 604.

## **CULTURE**

### **POINT N° 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAUSHEIM**

Madame Catherine CHEMIN informe l'assemblée que le 24 septembre 2023, la Société d'Histoire de SAUSHEIM a organisé un spectacle à l'Ed&n : « le Verflugbar aux enfers ».

Les spectateurs présentes (environ 200 personnes) ont pu profiter d'une représentation de qualité par la troupe en « Brin de Folie ». Ce spectacle se voulait pédagogique dans le cadre du devoir de mémoire et concernant une période sombre de notre Histoire.

Compte tenu du coût inhérent à l'organisation d'une telle manifestation et malgré l'aide financière apportée par un organisme privé et une collectivité territoriale, la société d'histoire a subi une perte financière de 1 497 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€.

Monsieur le Maire tient à remercier la société d'histoire de Sausheim, et même s'il regrette le manque de monde à ce spectacle, il salue la qualité de la prestation présentée.

Madame Fabienne BEYER remercie Monsieur le Maire pour son soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ à la Société d'histoire de Sausheim.

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **POINT N°13 : PRESTATIONS D'IMPRESSIONS DU MENSUEL COMMUNAL, SUPPORTS DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DIVERS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Monsieur Denis LIGIBEL La commune confie à des prestataires qualifiés l'impression, le façonnage et la livraison en mairie de ses divers supports de communication, et notamment du mensuel communal.

Les marchés en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Une consultation d'entreprise par voie de publication adaptée a donc été engagée le 2 octobre 2023 selon la procédure adaptée d'accords cadre à bons de commande conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 23 octobre 2023.

La consultation est répartie en trois lots :

Lot 01 : Mensuel Communal « En Direct »

Lot 02 : Supports de correspondance

Lot 03 : Documents divers d'information

Au titre de chaque lot, les marchés seraient conclus pour une durée d'un an reconductibles 2 fois. La durée totale ne pourra pas excéder trois ans.

Le montant maximal de la totalité de ces prestations sur 3 ans s'élève à 69 000 € HT.

Deux sociétés ont remis des offres pour les trois lots.

La commission des marchés publics a procédé à l'ouverture des plis le lundi 30 octobre 2023.

L'analyse des offres a été réalisée par le service juridique de la commune de Sausheim et sera soumise à la commission des marchés publics du 20 novembre 2023.

Le marché devant cependant être effectif au 1<sup>er</sup> janvier prochain, dans l'attente de l'avis de la commission des marchés publics, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché sur la base de l'estimation du montant total pour les trois ans, soit 69 000 € HT.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'1 (un) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est reconductible 2 (deux) fois au maximum à la date anniversaire, par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La durée totale ne pourra pas excéder 3 (trois) ans.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés, présentant les offres économiquement les plus avantageuses après classement des offres, et avis favorable de la commission des marchés publics, pour les montants maximums annuels de :

Lot 01 : Mensuel Communal En Direct : 19.000,00 € HT

Lot 02 : Supports de correspondance : 2.500,00 € HT

Lot 03 : Documents divers d'information : 1.500,00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6237 du budget primitif 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux sociétés et pour les tarifs précisés dans le tableau susvisé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous avenants y correspondant.

## DIVERS – COMMUNICATION

Madame Catherine CHEMIN présente le programme de l'Ed&n et de la médiathèque.

SANTI KLAUSS se déroule le samedi 2 décembre 2023.

Les vœux du Maire auront lieu le mardi 23 janvier 2024 à 19h00 à l'Ed&n.

Monsieur Robert FEKETE informe l'assemblée que la distribution des colis de Noël va démarrer et il remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication.

Madame Michèle DUDA informe l'assemblée que le Saint Nicolas se rendra dans les écoles le 5 décembre.

Madame Nadia BENTZ rappelle que le marché de Noël de l'EHPAD se tiendra les 2 et 3 décembre 2023

**Prochaine Séance du Conseil Municipal : Mardi 12 décembre 2023**

**Le Maire,**  
**Guy OMEYER**

